

Arrêté du ministre des communications du 23 octobre 1995, portant approbation du cahier des charges d'installation et de sécurité des antennes de réception des programmes de télévision par satellites.

Le ministre des communications,

Vu le code des télécommunications approuvé par la loi n° 77-58 du 3 août 1977,

Vu la loi n° 88-1 du 15 janvier 1988, relative aux stations terriennes individuelles ou collectives pour la réception des programmes de télévision par satellites telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 95-71 du 24 juillet 1995,

Vu le décret n° 88-2001 du 12 décembre 1988, fixant les modalités de délivrance des autorisations ainsi que les conditions d'installation et d'exploitation des stations terriennes individuelles ou collectives de réception des signaux de télévision par satellites, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 95-2082 du 23 octobre 1995.

Arrête :

Article premier. - Est approuvé le cahier des charges d'installation et de sécurité des antennes de réception des programmes de télévision par satellites.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 octobre 1995.

Le Ministre des Communications

Habib Ammar

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui